

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 24.02.2015**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 17.02.2014), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mr. BÉGUÉ José, Mr. FONTANILLES Gilbert, Mme AUREL Josie, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, Mr. PEEL Laurent, Mme MASSOUÉ Corinne, Mr. SANTOS Georges, Mr. DOUCHEZ Dominique, Mr. XILLO Michel, Mme VOLTO Véronique, Mme BEUILLÉ Sylvie, Mr. CREPEL Pierre.

Représentés :

Mme LE BELLER Claudine (par Mme TAURINES GUERRA Anna),
Mr. BEN AÏOUN Henri (par Mr. FONTANILLES Gilbert),
Mme MERLO-SERVENTI Catherine (par Mr. DELMAS Jean-Paul),
Mr. AUZEMÉRY Bertrand (par Mr. SANTOS Georges),
Mr. BOURBON Philippe (par BEUILLÉ Sylvie).

Absents :

Mr. ANSELME Eric, Mme BORLA-IBRES Laetitia.

Secrétaire :

Mme D'ANNUNZIO Monique.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02.12.2014.
2	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06.01.2015.
3	---	Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : Décision n° 01/2015 du 10.02.2015 : Modification de la régie de recettes «Droits de place».
4	06/2015	Conventions de mécénat dans le cadre de la réalisation du complexe sportif et culturel du Jagan - route de Launac (bâtiment « Larroque »).
5	07/2015	RESSOURCES HUMAINES. Validation du tableau des effectifs au 01.01.2015.
6	08/2015	RESSOURCES HUMAINES. Modification du tableau des effectifs / création d'un poste d'agent social 2 ^{ème} classe à temps non complet.
7	09/2015	RESSOURCES HUMAINES. Convention de prestation de formation Equipier de 1 ^{ère} intervention (Manipulation extincteurs) : SDIS 31 / Commune de Grenade.
8	10/2015	RESSOURCES HUMAINES. Formation FRANCAS pour module d'accompagnement VAE BPJEPS « Loisirs tous publics ».
9	11/2015	RESSOURCES HUMAINES Reconduction de l'adhésion au service retraite - Traitement des dossiers CNRACL.
10	12/2015	Organisation de chantiers-jeunes.
11	13/2015	Subventions exceptionnelles au foyer rural de Grenade et au foyer de St Caprais.
12	14/2015	PASS 2014-2015. Participation de la commune à verser aux associations.

13	15/2015	Durées d'amortissement.
14	16/2015	Cession entre SFHE et Mésolia-Habitat. Maintien des garanties d'emprunts / Opérations «Le Mas des Métairies», «Le jardin des Piquettes» et «Les Bastides de Cazalès».
15	17/2015	Construction de 13 logements (PLUS-PLAI) - 22, rue des Fontaines. Garantie d'emprunt.
16	18/2015	Transfert à la CCSG de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
17	19/2015	Redevance due par les opérateurs de télécommunication pour occupation du domaine public / Année 2015.
18	20/2015	Eclairage public chemin de Tucol, parvis de la future école et parking du restaurant scolaire.
19	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02.12.2014.

Le procès-verbal de la réunion du 02.12.2014 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme D'ANNUNZIO, Mr. XILLO et Mme VOLTO qui étaient absents).

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06.01.2015.

Le procès-verbal de la réunion du 06.01.2015 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations réglementaires.

Mr. le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

♦ Décision n° 01/2015 du 10.02.2015 : Modification de la régie de recettes « Droits de place ».

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes des « Droits de place » en date du 15 janvier 2014,
 Considérant que ladite régie encaisse les produits suivants : droits de place pour occupation du domaine public : marchés, foires, marchés de nuit, vide-greniers, fêtes locales, cirques, manifestations exceptionnelles, etc ...
 Considérant qu'il convenait d'apporter certaines modifications au niveau des modes de recouvrement et des justificatifs de paiement remis aux usagers,
L'article 5 de l'acte constitutif de la régie de recettes des « Droits de place » du 15 janvier 2014 a été modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires, numéraires, cartes bancaires, et paiement en ligne (à compter de la date à laquelle la commune sera équipée).
 Les produits seront perçus contre remise à l'utilisateur de quittances extraites d'un journal à souche ou de factures valant quittances pour les abonnés du marché.

Nouvelle rédaction :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires, numéraires, paiement en ligne (uniquement pour les abonnés du marché).
 Les produits des foires et marchés seront perçus :
 ▪ contre remise d'un reçu édité par le terminal mobile ou contre remise de quittances extraites d'un journal à souche en cas de panne dudit terminal,
 ▪ factures valant quittances pour les abonnés du marché.
 Les produits tirés des autres occupations du domaine public (marchés de nuit, vide-greniers, fêtes locales, cirques, manifestations exceptionnelles, etc ...) seront perçus contre remise de quittances extraites d'un journal à souche.

N° 06/2015 - Conventions de mécénat dans le cadre de la réalisation du complexe sportif et culturel du Jagan - route de Launac (bâtiment « Larroque »).

Mr. FLORES, Maire Adjoint, rappelle que la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements des entreprises effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Il indique que la Ville de Grenade a décidé de donner la possibilité aux entreprises de s'associer au projet de la commune consistant en la réalisation d'un complexe sportif et culturel, au sein du bâtiment Larroque, situé 752, route de Launac à Grenade, en devenant mécène de l'opération.

Plusieurs entreprises locales ont souhaité apporter leur contribution en participant au paiement du loyer :

<i>Partenaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date lettre d'intention</i>	<i>montant</i>
Eiffage Travaux Publics Sud Ouest	ZI de la Madeleine - BP 23259 Flourens 31132 Balma Cedex	03/03/2014	2 000,00 €
Garrouste Béton Granulats	chemin Verdunenc 31330 Ondes	03/03/2014	5 000,00 €
Les Gravieres Garonnais	Les ramiers d'Ondes 31330 Ondes	13/02/2015	10 000,00 €
MC DONALD'S	Sarl MELOGNAC 1, av. Claude Gonin - BP 90129 31701 Blagnac Cedex	17/02/2015	3.000,00 €
Midi-Pyrénées Granulats	35, avenue Champollion ZI Thibaud BP 10389 31103 Toulouse Cedex	04/03/2014	5 000,00 €
Peugeot Garage Maldonado	route de Toulouse 31330 Grenade	28/02/2014	500,00 €
Renault Sarl Grenade Automobiles	rue de Lanoux 31330 Grenade	28/02/2014	500,00 €
Rossi Aéro Equipements	Saint-Caprais 31330 Grenade	04/03/2014	10 000,00 €
Salaisons de Bengali	ZAC Grenade Sud route de Toulouse 31330 Grenade	27/02/2014	800,00 €
SB Constructions	27, chemin de la Croix 31330 Grenade	27/02/2014	1 000,00 €
Soprema	31, impasse Michel Ange 31200 Toulouse	03/03/2014	5 000,00 €
Super U	avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	24/02/2014	5 000,00 €
VB Terrassements	112, route de Montauban 82700 Montbartier	31/03/2014	1 000,00 €
		TOTAL	48 800,00 €

Mr. FLORES précise que d'autres contacts ont été pris et il a bon espoir d'obtenir d'autres soutiens. La Municipalité espère arriver à la somme de 60.000 €. Concernant le bâtiment, il indique que les travaux à la charge de la propriétaire sont pratiquement terminés et que les terrains ont été tracés (2 terrains de tennis et sur l'un des deux, ont été matérialisées les surfaces de jeu pour le volley, badminton ...). De leur côté, les services techniques municipaux ont réalisé le terrain de pétanque, qui servira accessoirement au jeu de quilles.

Mr. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme VOLTO demande que soient rappelées les conditions de cette location (montant du loyer, répartition du financement des travaux entre la commune et le propriétaire, etc ...).

Mr. le Maire répond que le loyer s'élève à 80.000 € par an. Concernant les travaux, il explique que Mme LARROQUE s'était engagée à réaliser tous les travaux, la commune n'a participé qu'à l'aménagement du terrain de pétanque, le gravier ayant été offert par les Gravieres Garonnais. La commune devrait prendre possession du bâtiment d'ici une quinzaine de jours lorsque l'électricité aura été branchée. Un avenant à la convention précisant la date d'entrée dans les locaux sera signé prochainement.

Mme VOLTO souligne que le bail signé entre la commune et la SCI Larroque a une durée de 10 ans avec un loyer annuel de 80.000 €, alors que les entreprises s'engagent sur un an seulement.

Mr. le Maire en convient et explique que dans le cadre du mécénat, les conventions ne peuvent être signées que pour un an. Il précise que les entreprises se sont engagées oralement sur la durée du mandat, soit sur 6 ans minimum.

Mme VOLTO comprend que ces montants vont être renouvelés tous les ans pendant 6 ans.

Mr. le Maire espère que ce sera le cas.

Mr. FLORES ajoute que d'autres aménagements ont été réalisés à l'intérieur du bâtiment par la propriétaire. Il cite deux vestiaires, des toilettes dont un pour les personnes handicapées, et une salle qui pourra servir pour des expositions ou des réunions. Il pense que la commune s'est dotée d'un bel outil qu'elle va mettre à la disposition des clubs sportifs et culturels de la ville.

Mr. le Maire indique que les élus réfléchissent à une voie piétonnière ou cyclable pour accéder au site.

Mme BEUILLÉ demande quel est le montant des travaux engagé par la propriétaire.

Mr. le Maire répond qu'à ce jour, la propriétaire a engagé 200.000 € mais une rallonge de 50.000 € sera certainement nécessaire pour terminer les travaux.

Mme BEUILLÉ fait remarquer que c'est une très bonne affaire pour elle : 800.000 € de loyers, pour 200.000 € de travaux, cela représente 600.000 € de bénéfice.

Mr. FLORES rétorque que c'est aussi une bonne affaire pour la commune car cette installation va servir au club de tennis et de pétanque, mais aussi à d'autres associations (école de rugby, école de foot ...). Ces dernières pourront notamment utiliser les 1380 m² (80m x 16m) du bâtiment principal pour leurs entraînements, en cas de mauvais temps.

Mme BEUILLÉ note que cette location représente 800.000 € d'investissement. Elle demande si un comparatif a été fait avec l'achat du bâtiment.

Mme TAURINES GUERRA fait remarquer que cette question a déjà été posée lors d'une séance précédente.

Mr. LACOME répond qu'il comprend cette interrogation mais démontre que l'acquisition du bâtiment représenterait une somme beaucoup plus importante :

- Achat des 2 bâtiments représentant 2000 m ² constructibles (1300 m ² + 480 m ² environ) sur un terrain d'assiette de 2 hectares, soit :	2000 m ² x 1500€/m ² =	3.000.000 €
	2 ha x 50 €/m ² =	1.000.000 €
		4.000.000 €
- Frais de maîtrise d'œuvre (10%)		400.000 €
- Aménagement de la salle		600.000 €
	Total :	5.000.000 €.

Mme BEUILLÉ demande si cela signifie que l'acquisition de ce bâtiment aurait coûté 5.000.000 €.

Mr. LACOME confirme et ajoute qu'en espérant une subvention à hauteur de 30 %, il resterait 3.000.000 € à la charge de la commune. Avec un emprunt sur 20 ans, l'annuité représenterait environ 200.000 €/an. Il fait remarquer que dans le cas présent, la commune part sur 80.000 €/an. Comparé à 200.000 €, il faudrait 40 ans pour arriver au même montant de dépense. D'après lui, sur ce type de projet, il ne faut pas se projeter à l'échelle d'un ou de deux mandats. Il pense qu'il faut se projeter à l'échelle de la ville. C'est ce que les élus ont souhaité faire avec cette opération : s'engager sur du très long terme, avec un coût qui reste néanmoins raisonnable, même si 800.000 € peut paraître une grosse somme aux yeux de certains. Il rappelle que le Service des Domaines ont estimé le loyer annuel à 120.000 €. Après négociations, la propriétaire a accepté 80.000 €/an. Il termine en indiquant qu'il ne sait pas si cette opération est une bonne affaire pour la propriétaire, mais il est persuadé que cela en est une pour la collectivité.

Mr. le Maire ajoute qu'il a saisi cette opportunité lorsque Mme LARROQUE a mis en vente le bâtiment. La commune avait besoin d'un deuxième gymnase pour pouvoir répondre aux demandes des associations et il savait que ce bâtiment présentait un énorme potentiel. Une location du bâtiment a pu être négociée avec la propriétaire. Les élus, convaincus de la pertinence du projet, se sont battus pour obtenir des financements privés. Il indique qu'il manque encore deux ou trois entreprises, dont la société ANETT. Au final, le montant des contributions devraient avoisiner les 60.000 €.

Mme VOLTO indique qu'une estimation à 5.000.000 € pour la construction d'un gymnase, lui paraît exagérée.

Mr. le Maire indique que c'est l'achat du bâtiment Larroque qui reviendrait à 5.000.000 €. Le coût de construction d'un gymnase serait de l'ordre de 3.000.000 €. Il indique que le bâtiment Larroque ne peut pas être comparé à un gymnase, notamment en termes de superficie.

Mme VOLTO dit ne pas être surprise par cette démarche de mécénat, apparentée à un PPP (Partenariat Public Privé). Toutefois, elle souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal, sur les risques encourus par la commune. Il se peut qu'à moment donné, la commune ne puisse plus payer les loyers. Elle interroge Mme Morel, chargée des finances, à ce sujet. Elle souhaite savoir quelle conséquence cela pourrait avoir sur le budget de la commune. Au niveau des surfaces, elle demande si le terrain extérieur sera aménagé pour des activités sportives.

Mr. le Maire répond que pour l'heure, c'est l'aménagement intérieur des locaux qui a été privilégié. Dans le premier bâtiment de 1300 m², ont été aménagés deux courts de tennis, trois courts de volley, 5 ou 6 courts de badminton, et un terrain de handball. A l'intérieur du deuxième bâtiment, un terrain de pétanque couvert a été installé. Il souligne l'importance de maintenir et de promouvoir la pétanque sur la commune, tant sur le plan sportif que social. Il explique que le bâtiment de la Nautique devenait trop petit. Concernant le risque évoqué par Mme VOLTO, il indique qu'il existe, comme dans toute opération. Il ajoute que la commune n'était pas financièrement en capacité de construire un nouveau gymnase. Elle s'est saisie de cette opportunité et s'est battue pour obtenir des financements privés qui représentent 75 % du loyer annuel.

Mme VOLTO indique qu'elle a conscience que la commune n'est pas en capacité d'investir.

Mr. FLORES fait remarquer que la location du bâtiment ne va pas coûter 80.000 € par an à la commune, mais 20.000 € seulement.

Mr. le Maire rectifie et indique qu'à ce jour, la location coûte 32.200 € par an à la commune.

Mme MASSOUÉ demande quelle est la contrepartie demandée par les entreprises, si ce n'est de faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information du lieu de l'action, tel qu'indiqué dans la convention de mécénat.

Mr. le Maire répond que les entreprises ne bénéficient d'aucune compensation. Elles peuvent en revanche prétendre à une réduction d'impôt de 60 % du montant des versements consentis.

Mr. CREPEL fait remarquer qu'au départ, il avait été annoncé un loyer de 8.000 € HT hors charges par mois.

Mr. le Maire indique qu'après négociation, les parties se sont entendues sur un loyer mensuel de 6.666 € HT par mois.

Mr. CREPEL demande ce qu'il en est de l'éclairage car pour l'heure, le site est très obscur.

Mr. le Maire répond qu'un compteur chantier avait été installé provisoirement, EDF devrait brancher l'électricité prochainement.

Mme BEUILLÉ demande qui va entretenir le terrain de deux hectares.

Mr. le Maire explique que le terrain est actuellement entretenu par un agriculteur qui s'est engagé à continuer à le faire. Par ailleurs, il signale que les associations utilisatrices auront à leur charge, l'entretien des locaux, comme cela se fait déjà sur d'autres bâtiments (dojo, etc ...). Les associations auront également à payer une partie de l'électricité. Il ajoute que le club de tennis a déjà prévu d'intégrer cette somme dans le prix de la licence des adhérents.

Aucun autre conseiller ne souhaitant intervenir, Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver les termes de la convention de mécénat telle que jointe en annexe, à passer entre la commune de Grenade et les entreprises précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 07/2015 - RESSOURCES HUMAINES

Validation du tableau des effectifs au 01.01.2015.

Par délibération en date du 4 mars 2014, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs, après avis du CTP réuni le 27 février 2014.

Pour tenir compte des modifications survenues depuis le 1^{er} mars 2014 (départs, disponibilité...) et de la délibération du 30 juin 2014,

Vu l'avis du CTP,

Mr. le Maire propose d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015 tel qu'il est présenté :

Filière	GRADES	CAT	postes pourvus TC	poste vacants TC	postes pourvus TNC	poste vacants TNC
	Directrice Générale des Services	A	1			
Administratif	Attaché	A	1			
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1			
	Rédacteur	B	2			
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.		3	0		
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} Cl	C	6		1	
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} Cl	C	7	0	2	0
Technique	Ingénieur Principal	A	1			
	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1			
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1			
	Agent de maîtrise principal	C	1			
	Agent de maîtrise	C	3	1		
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} Cl	C	1			
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} Cl	C	2			
	Adjoint technique 1 ^{ère} Cl	C	9	0		
	Adjoint technique 2 ^{ème} Cl	C	16	1	15	2
Social	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	3	0
	ATSEM 1 ^{ère} Cl	C	0		9	
Sportif	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} cl	B	1			
	Educateur des APS Principal 2 ^{ème} cl	B	1			
Culturel	Assistant de conservation Principal 1 ^{er} cl.	B	1	0		
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} Cl	C	0	0	1	
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} Cl	C			0	1
Animation	Animateur	B	1			
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2			
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} Cl	C	5		5	
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} Cl	C	5		21	
Police Municipale	Brigadier chef principal	C	1			
	Brigadier de Police Municipale	C	3			
	134 postes pourvus (119.41 ETP)		77	2	57	3

Mme MASSOUÉ demande combien d'ETP comportait le précédent tableau des effectifs.

Mr. le Maire répond qu'au 1^{er} mars 2014, le tableau des effectifs comptait 139 postes pourvus, soit 122.71 ETP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015 tel que présenté.

N° 08/2015 - RESSOURCES HUMAINES.

Modification du tableau des effectifs / création d'un poste d'agent social 2^{ème} classe à temps non complet.

Mr. le Maire explique que suite au drame survenu l'été dernier, les deux agents du service de port de repas à domicile ont été très affectés par la disparition de leur collègue. Conjointement, et dans la mesure où le véhicule accidenté a été classé épave et nécessitait son remplacement, il a été décidé de déléguer le portage de repas à domicile à l'entreprise qui fournit les repas au CCAS.

La réaffectation des deux agents a été organisée de la façon suivante :

- la première, à sa demande, assurera l'accueil du CCAS, en remplacement d'un CAE,
- la deuxième fera l'objet d'une mutation sur la commune, au sein de laquelle elle interviendra en tant qu'ATSEM sur une partie de son temps de travail, sur la piscine et enfin sur le service "fêtes et cérémonies".

Mr. le Maire souligne que bien qu'il s'agisse d'une création de poste, cet agent va remplacer du personnel en CCD ou vacataire.

Il termine en précisant que les bénéficiaires du port de repas ont été informés de ce changement.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Suite au transfert d'un agent du CCAS,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- la création d'un poste Agent social 2ème classe, à temps non complet (32.5/35h), à compter du 1er avril 2015. (la suppression auprès du CCAS interviendra à cette même date).

N° 09/2015 - RESSOURCES HUMAINES.

Convention de prestation de formation Equipier de 1^{ère} intervention (Manipulation extincteurs) : SDIS 31 / Commune de Grenoble.

Dans le but d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et de la sauvegarde des biens, des personnes et de l'environnement, un partenariat entre les employeurs de Sapeurs-Pompiers Volontaires et le SDIS 31 s'est mis en place.

Considérant la prestation proposée par le SDIS 31, les conditions de mise en place des formations et les tarifs correspondants à savoir, 440€ par groupe de 12 agents (avec apport de matériel par le SDIS),

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une non-participation au vote (Mme VOLTO ayant expliqué qu'en tant qu'administratrice du SDIS, elle ne souhaitait pas prendre part au vote),

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation relatives aux sessions organisées sur l'année 2015, moyennant un coût de 440€ par session de 12 agents (le tarif demeurant inchangé par rapport aux années précédentes).

N° 10/2015 - RESSOURCES HUMAINES.

Formation FRANCAS pour module d'accompagnement VAE BP JEPS « Loisirs tous publics »

Mr. le Maire explique que le diplôme du BP JEPS est devenu obligatoire pour les directeurs d'AIC. La commune doit former ses directeurs. Il fait remarquer qu'en principe le coût de cette formation est de 2000 € à 3000 € par an, sur deux ans. Il ajoute qu'il encourage les agents concernés car cette formation demande beaucoup de travail personnel.

Mme VOLTO dit souhaiter que ces agents réussissent dans leur démarche. Toutefois, elle souhaite savoir comment les choses vont se passer si tous sont reçus. Pourront-ils tous prétendre diriger l'AIC ? Elles demandent des précisions à ce sujet.

Mr. le Maire explique que la commune avait un délai de 3 ans pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation. Ces agents sont déjà tous les quatre, directeurs d'AIC. Pour que la commune puisse conserver l'agrément de la Direction Régionale Jeunesse et Sports, il est indispensable qu'ils obtiennent ce diplôme.

Mme VOLTO demande pourquoi la commune dispose de 4 directeurs.

Mr. le Maire répond qu'il faut un directeur d'AIC par école. Il termine en indiquant qu'il est indispensable qu'ils suivent cette formation et qu'ils obtiennent leur diplôme, car c'est l'agrément "Jeunesse et Sports" qui est en jeu, et par voie de conséquence les financements de la CAF.

Considérant les impératifs réglementaires posés par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, concernant le diplôme requis pour les directeurs d'AIC,

Considérant que 4 agents du service Enfance sont concernés par les présentes dispositions,

Considérant les organismes de formation sollicités,

Eu égard au démarrage de la formation proposé début mars correspondant à nos impératifs de calendrier,

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de retenir la proposition des Francas Midi Pyrénées, soit un coût de 700€ par agent pour une durée d'accompagnement individuel de 14 heures.
- d'inscrire la dépense au BP 2015 - article 6184.

Mme BEUILLÉ demande si le fait de suivre cette formation et d'obtenir le diplôme du BP JEPS va permettre aux agents concernés de changer de grille indiciaire.

Mr. le Maire répond par la négative. Il explique qu'ils sont déjà sur des postes de direction avec le salaire correspondant. Il ajoute que ce diplôme représente tout de même une plus-value pour les agents car il s'agit d'un diplôme d'Etat qui est reconnu. Au niveau de la collectivité, le diplôme conditionne l'agrément "Jeunesse et Sports" et donc le versement des prestations de la CAF.

N° 11/2015 - RESSOURCES HUMAINES

Reconduction de l'adhésion au service retraite - Traitement des dossiers CNRACL.

Les articles 23 et 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettent aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La Caisse des Dépôts et Consignations, par convention de partenariat, a confié au centre de gestion de la Haute Garonne : une mission d'information/formation (conseil au quotidien sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers, séances d'information, calcul de pension CNRACL...), à l'attention des collectivités et des agents, et une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements du département.

Par délibération du Conseil d'Administration n° 2014-45 du 17 décembre 2014, le CDG31 a décidé de poursuivre la mission de contrôle des dossiers CNRACL pour le compte des collectivités.

La précédente convention d'adhésion au service retraite se terminant le 31 décembre 2014.

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une non-participation au vote (Mme VOLTO ayant expliqué qu'en tant qu'administratrice du CDG31, elle ne souhaitait pas prendre part au vote),

- **décide de reconduire la convention d'adhésion** qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 concernant les 2 prestations suivantes :
 - La mission « assistance, conseil et information » pour toutes les collectivités, quel que soit le nombre d'agents, qui fait désormais partie des missions obligatoires du CDG et ne fait donc plus l'objet d'une tarification supplémentaire.
 - Le contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte (reconduction des tarifs antérieurs)

Type de dossiers	
Régularisation	20€
Validation	20€
Rétablissement	20€
Compte individuel retraite	20€
Estimation indicative globale (simulation de calcul et demande d'avis préalable)	40€
Liquidation	40€

La présente convention étant établie jusqu'au 31 décembre 2017.

- **et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

N° 12/2015 - Organisation de chantiers-jeunes.

La Ville de Grenade souhaitant pérenniser l'organisation de chantier-jeunes,
Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de prendre une délibération de principe autorisant Monsieur le Maire :

- à mettre en place, dans la mesure du possible, un chantier-jeunes à chaque période de vacances,
- à signer toutes pièces nécessaires à l'organisation de ces chantier-jeunes et notamment les contrats d'engagement à passer avec les jeunes qui seront retenus.

Il est rappelé que :

- L'objectif de ces chantier-jeunes est de permettre à des jeunes grenadains, de 16 et 17 ans, de s'engager de façon active et citoyenne dans la vie locale, tout en leur permettant d'échanger, d'avancer dans l'intérêt général et d'obtenir une aide au financement d'un projet personnel.
- La commune veille à la mixité sociale mais aussi à un équilibre fille/garçon.
- Les jeunes sont sélectionnés suite à un entretien individuel, sur leur motivation, ...
- Une bourse de 100€ pour 3 jours de travail, de 150 € pour 5 jours de travail ou de 200 € pour 7 jours de travail, est versée aux participants. Cette bourse est destinée à aider les jeunes à financer un projet personnel (formation, loisirs, permis de conduire...).
- L'équipe du PIJ est chargé du suivi des chantiers et l'encadrement est assuré par un animateur diplômé BAFA.

Préalablement ou à l'issue de chaque chantier, un compte rendu sera fait au Conseil Municipal.

Durant les vacances d'hiver 2015, le chantier-jeunes intitulé « mise en valeur et embellissement de locaux communaux » s'est déroulé sur 3 jours (du 9 au 11.02.2015). Il a consisté à terminer le chantier commencé durant les vacances de Noël dans la salle 5 bis de l'ancien collège et à réaliser une fresque dans la salle jaune.

Mr. le Maire ajoute que ce type d'actions fonctionne très bien sur la ville de Grenade, qui est souvent prise en exemple par les différents partenaires (CAF, DRJS, etc ..). La commune est repérée comme site pilote pour les chantiers-jeunes et d'autres collectivités appellent pour avoir des renseignements.

Mme VOLTO revient sur le chantier-jeunes intergénérationnel organisé l'été dernier. Elle juge l'expérience enrichissante tant pour les jeunes, que pour les personnes âgées. Elle pense qu'il serait peut-être intéressant de former ces jeunes aux gestes de premiers secours.

Mr. le Maire indique que la formation PSC1 a été dispensée dans le cadre de la formation "baby-sitting" mais qu'elle n'a pas encore été envisagée, au niveau des chantiers-jeunes.

Mme VOLTO pense que ce serait une bonne chose d'offrir à ces jeunes la possibilité de se former aux gestes de premiers secours. Apprendre à avoir les bons réflexes pourrait leur être utile à moment donné. Elle ajoute que les employés de l'ADMR ont été formés récemment par les pompiers de Grenade.

Mr. le Maire termine en indiquant que cette proposition pourra être étudiée.

N° 13/2015 - Subventions exceptionnelles au foyer rural de Grenade et au foyer de St Caprais.

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'accorder les subventions suivantes :

- au foyer rural de Grenade, la somme de 1.553 €, représentant la somme totale perçue par la régie municipale au cours du 2^{ème} semestre 2014, au titre de la location des salles du foyer rural de Grenade,
- au foyer de St Caprais, la somme de 794 €, représentant la somme totale perçue par la régie municipale au cours de l'année 2014, au titre de la location de la salle du foyer de St Caprais.

N° 14/2015 - PASS 2014-2015.

Participation de la commune à verser aux associations.

Mr. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2014 au 31.08.2015, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2014. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Mr. CREPEL indique qu'il avait été question d'un éventuel plafonnement.

Mr. DELMAS répond qu'effectivement un plafonnement est à l'étude. Il précise qu'il réunira à nouveau la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire, après le vote du budget, pour définir précisément les modalités de ce plafonnement avant sa mise en œuvre en septembre prochain.

Mr. FONTANILLES se dit surpris de la disparité entre les associations. Il cite la participation au Grenade Sports (≈650€), alors que le club compte plus de 500 licenciés.

Mr le Maire et Mr. LACOME font remarquer que l'école de rugby n'a pas encore fait passer son état. Il ne s'agit là que des cadets-juniors garçons et des filles.

Mme BEULLÉ fait remarquer que des associations sont sur des tarifs au trimestre, alors que d'autres sont sur des tarifs à la saison.

Mr. DELMAS confirme que les tarifs peuvent varier de 90 € à 540 € selon les associations. Celles pratiquant des tarifs élevés facturent au trimestre. Il ajoute que la commune n'est plus en mesure de prendre en charge de telles sommes et a décidé de prendre des mesures restrictives. Un plafonnement de la participation sera instauré et le nombre d'activité prise en charge dans le cadre du Pass sera limité à une (au lieu de trois). Cette proposition a déjà été discutée en commission et le sera à nouveau prochainement, pour une application dès la saison prochaine. Il ajoute qu'il a déjà prévenu les associations de ces changements lors d'une réunion en décembre dernier.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Mr. CREPEL), décide de verser les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
BADMINTON CLUB GRENADAIN	saison 2014-2015	154,00 €
BUSHIDO KARATE CLUB GRENADE	saison 2014-2015	1.276,00 €
FOYER RURAL DE GRENADE	01.09.2014 au 31.12.2014	1.582,34 €
GRENADE FOOTBALL CLUB	saison 2014-2015	2.040,00 €
GRENADE SPORTS / Cadets Juniors	saison 2014-2015	534,00 €
GRENADE SPORTS / Cadettes	saison 2014-2015	142,00 €
GRENADE TENNIS CLUB	saison 2014-2015	324,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	saison 2014-2015	1.303,00 €
LA COMPAGNIE DES MOTS A COULISSES	saison 2014-2015	395,00 €
LES PUMAS DE GRENADE	saison 2014-2015	1.968,00 €
MULTIMUSIQUE	09.09.2014 au 08.12.2014	3.615,02 €

N° 15/2015 - Durées d'amortissement.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, rappelle que les durées d'amortissement ont été fixées par délibération du Conseil Municipal, en date des 12.01.1996 et 02.02.2010, comme suit :

Immobilisations incorporelles :	
Logiciel	2 ans
Immobilisations corporelles :	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Terrains de gisements (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construire
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Biens de faible valeur (< 150 €)	1 an
Biens immeubles productifs de revenus	50 ans

Mme MOREL ajoute que ces durées d'amortissement sont préconisées par le plan comptable M14 et précise que pour les biens de faible valeur il est mieux de les imputer sur 1 an car cela permet de recenser les biens à l'actif du bilan et d'ouvrir les droits au FCTVA.

Mme VOLTO dit qu'il y a en principe, un montant minimum pour inscrire un bien en section d'investissement et souhaite savoir si c'est 150 €.

Mme MOREL confirme et précise qu'il est proposé d'amortir sur 15 ans, les fonds concours.

Mme VOLTO dit qu'elle ne connaît pas la procédure d'amortissement des fonds concours et demande à Mme MOREL de donner des explications.

Mme MOREL explique qu'il s'agit essentiellement de fonds de concours relatifs aux travaux de voirie et notamment de trottoirs.

Sur proposition de Mme MOREL,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter ces durées d'amortissement et d'ajouter :

Durée d'amortissement des fonds de concours15 ans.

N° 16/2015 - Cession entre SFHE et Mésolia-Habitat.

Maintien des garanties d'emprunts / Opérations « Le Mas des Métairies », « Le jardin des Piquettes » et « Les Bastides de Cazalès ».

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose que la commune de Grenade a accordé à la société SFHE sa garantie financière pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1.209.751,98 €, dans le cadre des opérations suivantes :

<i>Nom du programme</i>	<i>adresse</i>	<i>Date</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>organisme</i>	<i>Capital initial</i>
Le Mas des Métairies	Rte de Montaigut - Grenade	01/06/2000	22	CDC	184.194,78 €
Le Jardin des Piquettes	32, rue Louise Michel - Grenade	01/08/2008	26	CDC	474.507,00 €
Les Bastides de Cazalès	6 à 22 rue Louise Michel - Grenade	01/05/2010	28	CDC	551.050,20 €
Total :					1.209.751,98 €

Il explique que, par courrier en date du 5 décembre 2014, la société SFHE, a informé du projet de cession des logements des opérations susvisées à sa filiale, la société Mésolia-Habitat, société anonyme au capital de 305.520€, dont le siège est situé à Bordeaux. La société SFHE a expliqué que cette cession consiste plus globalement en une restructuration de patrimoine, une transmission d'une universalité de biens entre deux organismes d'habitation à loyer modéré du groupe Arcade, l'activité de production et de gestion des logements locatifs sociaux étant poursuivie en région Midi-Pyrénées. Cette opération intervient afin de mieux répondre aux besoins de production de logements neufs exprimés par l'Etat et les Collectivités dans le sud de la France. Ainsi, la société SFHE en cédant à Mésolia-Habitat, son patrimoine et son activité de la région Midi-Pyrénées, pourra se concentrer sur son bassin historique d'activité situé dans le sud-est de la France. De son côté, Mésolia deviendra un des acteurs sociaux majeurs du Grand Sud-Ouest en intégrant le patrimoine immobilier du Groupe Arcade tant en région Aquitaine qu'en Midi-Pyrénées.

Aux termes des dispositions de l'article L443-13 alinéa 3, dans le cadre d'une vente d'un élément de patrimoine immobilier d'un organisme habitation à loyer modéré à un autre organisme d'habitation à loyer modéré, les emprunts contractés pour sa construction, son acquisition ou l'amélioration sont transférés à l'acquéreur avec maintien des garanties, sauf opposition des créanciers ou des garants dans les trois mois de la notification du projet de transfert de prêt lié à la vente. La société SFHE a notifié le projet de cession à leurs prêteurs qui ont confirmé l'absence d'opposition de leur part.

Mr. LACOME indique que la commune de Grenade est consultée et le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien des garanties d'emprunts en faveur de Mésolia-Habitat.

Mme VOLTO demande ce que cela veut dire concrètement.

Mr LACOME explique que la commune avait accordé des garanties d'emprunts à la Sté SFHE. Cette dernière ayant décidé de vendre, il est demandé aux élus de maintenir ces garanties en faveur de l'acheteur.

Mme VOLTO souhaite savoir pourquoi la commune accorde des garanties.

Mr LACOME précise qu'il s'agit de logements sociaux subventionnés par plusieurs organismes et les communes sont sollicitées au titre des garanties d'emprunts.

Mme VOLTO demande si dans le passé, la commune a été obligée de se substituer à une société pour le remboursement d'un emprunt.

Mr le Maire répond par la négative.

Mr LACOME précise qu'à ce jour, le montant total des garanties accordées est de 4.700.000 €. Il ajoute que le risque est minime, voire quasiment nul, car les sociétés possèdent du patrimoine.

Mr DELMAS tient à ajouter que ces garanties d'emprunts pour lesquelles les collectivités sont sollicitées, existent depuis plus de vingt ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du maintien en faveur de Mésolia-Habitat, des garanties d'emprunts accordées à la société SFHE, dans le cadre des 3 programmes sus-visés.

N° 17/2015 - Construction de 13 logements (PLUS-PLAI) – 22, rue des Fontaines. Garantie d'emprunt.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal d'accorder une garantie d'emprunt, à hauteur de 30%, représentant un montant de 291.214 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 970.713 €, contracté par la Société PROMOLOGIS, dans le cadre d'une opération de construction de 13 logements - 22, rue des Fontaines à Grenade.

Mr CREPEL demande si c'est cette même société qui construit des logements rue Gambetta. Il souhaite connaître le montant total des garanties d'emprunts qui lui ont été accordées.

Mr LACOME confirme qu'il s'agit effectivement de la même société et précise qu'en ce qui concerne le montant total des garanties accordées, il n'a pas le chiffre exact mais qu'il pourra le communiquer.

Mr le Maire précise que sur la commune, 5 ou 6 organismes d'HLM mènent des opérations de construction de logements sociaux.

Mme BEUILLÉ souhaite savoir si le projet pourrait échouer si la commune décidait de refuser la garantie d'emprunts demandée.

Mr le Maire pense que ce serait le cas.

Mr CREPEL voudrait qu'on lui explique la différence entre des logements type PLUS et des logements type PLAI.

Mr LACOME demande à Mme FIORITO BENTROB de répondre.

Mme FIORITO BENTROB explique qu'il s'agit de logements sociaux avec des loyers plafonnés .

Mr le Maire demande à Mme BEUILLÉ en tant qu'assistante sociale d'approfondir.

Mme BEUILLÉ explique que pour les PLAI, il est question de logements très sociaux qui ont bénéficié de subventions importantes, ce qui permet de réduire les loyers au maximum. Ces logements sont réservés à un public défavorisé ou en grande précarité. Ils entrent dans le dispositif de la loi DALO. Mme BEUILLÉ indique que c'est la Préfecture qui impose tel ou tel type de public sur ces logements. Concernant les PLUS, elle indique qu'il s'agit de logements sociaux traditionnels et ajoute qu'elle n'est pas en mesure d'apporter plus de précisions.

Mme FIORITO BENTROB confirme et précise que les financeurs ne sont pas les mêmes sur les logements PLAI et PLUS.

Mr DELMAS ajoute que les élus ont demandé aux organismes HLM de faire de la mixité sociale et de l'accession à la propriété. Il complète en disant que la mixité sociale est un enjeu important pour l'avenir et pour la commune afin de ne pas créer de ghettos.

Texte de la délibération :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le projet de construction de 13 logements (PLUS-PLAI) mené par PROMOLOGIS, sur un terrain lui appartenant situé au 22, rue des Fontaines à Grenade,

Vu le contrat de Prêt N°19355 (réf. PLUS Travaux n°5051872, PLUS Foncier n°5051873 et PLAI Travaux n°5051874 et PLAI Foncier n°5051875), d'un montant total de 970.713 € joint en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de GRENADE accorde sa garantie à hauteur de 30% représentant un montant de 291.214 € pour le remboursement du Prêt N°19355 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

N° 18/2015 - Transfert à la CCSG de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Conformément à l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général de la Haute-Garonne a élaboré un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma est découpé en 3 phases.

La 1^{ère} phase prévoit :

- le raccordement en FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) de 80 % des foyers de la Haute-Garonne,
- l'accès des foyers et des entreprises à un débit minimal de 4 Mbits/s,
- la constitution d'un réseau de collecte permettant le raccordement des réseaux FTTH et des sites prioritaires (établissements scolaires, zones d'activités, services publics de santé, touristiques et administrations publiques),
- la valorisation des investissements réalisés ces 10 dernières années par le Conseil Général de la Haute-Garonne.

La 2^{ème} phase permettrait le raccordement en FTTH de près de 95 % du territoire départemental.

La 3^{ème} phase devrait assurer la desserte en FTTH de la quasi-totalité du territoire.

A ce jour, le coût global d'investissement de la phase 1 est estimé à 179,3 M€. Ce coût global n'est pas définitif et pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'étude d'ingénierie et des recommandations du Comité de Concertation France Très Haut Débit (COCOFTHD) qui validera le projet. En toutes hypothèses, les investissements correspondant à la phase 1 bénéficieront de subventions publiques de la part de l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER et du FEADER (2,79%), de l'Etat par l'intermédiaire du FSN (19,46%), de la Région Midi-Pyrénées (11,15%) et du Conseil Général de la Haute-Garonne (11,56%). Des recettes d'exploitation versées par les opérateurs de communications électroniques sont également attendues (45,68%). La part de financement supportée par les EPCI bénéficiaires (9,36%) de cet investissement fera l'objet d'une péréquation en fonction de 2 critères : la densité et le potentiel fiscal.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2 M€. La participation des EPCI est fixée à 1.50€/habitant pendant 3 ans, puis à 2 €/habitant les années suivantes.

Pour la Communauté de communes Save et Garonne, le coût de l'opération est estimé ainsi :

- Coût global d'investissement de la phase 1 : **873 819 €**
- Coût global de fonctionnement sur 5 ans : **216 606 €**.

Par une délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Save et Garonne a approuvé l'acquisition de la compétence statutaire en matière de communications électroniques. Cette délibération a été notifiée à la commune le 13.01.2015, afin que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, elle se prononce sur l'acquisition de cette compétence par la communauté, dans un délai de 3 mois à compter de la notification, le silence valant acceptation.

Mr LACOME explique qu'il est question de transférer la compétence « communications électroniques » à la Communauté de Communes. Il ajoute que cette dernière en partenariat avec le Conseil Général élabore les investissements et les dépenses afférentes à la mise en place et à l'installation de la fibre optique. Mr LACOME précise que la commune n'est concernée que par la première phase.

Mr le Maire ajoute que les travaux commenceront en 2016, sauf pour deux communes de la CCSG. Il indique qu'il s'agit d'un enjeu très important.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ **décide du transfert à la communauté de communes Save et Garonne, de la compétence facultative « Communications électroniques »** prévue à l'article L1425-1 du CGCT, dont le contenu est le suivant :

○ *Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :*

- *Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...)* ;

○ *Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*

- *Mise à disposition de fourreaux,*
- *Location de fibre optique noire,*
- *Hébergement d'équipements d'opérateurs,*
- *Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,*
- *Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).*

○ *Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».*

◆ **autorise Mr. le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.**

N° 19/2015 - Redevance due par les opérateurs de télécommunication pour occupation du domaine public / Année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2541-12,

Vu le Code des Postes et de Communications Electroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal, et encadrant le montant de certaines redevances,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de communications électroniques donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier communal :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Pour le domaine public non routier communal :

- 1.000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

On entend par artère : Dans le cas d'une utilisation du sol ou sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre, et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2015 découlent des tarifs suivants :

$$\text{Moyenne année 2014} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2013} + \text{mars 2014} + \text{juin 2014} + \text{septembre 2014})}{4}$$

$$\text{Moyenne année 2005} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$$

$$\text{Coefficient d'actualisation} = \frac{\text{moy. 2014}}{\text{moy. 2005}} = \frac{(703,8 + 698,4 + 700,4 + 700,5) / 4}{(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4} = 1,34152$$

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer pour l'année 2015, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication, comme suit :
 - Domaine public routier communal :
 - 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,
 - Domaine public non routier communal :
 - 1.341,52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
 - 871,99 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

En réponse à Mr CREPEL, Mr LACOME indique que la redevance est calculée sur une longueur de 90 kms de réseau, et représente un peu plus de 3.000 €.

N° 20/2015 - Eclairage public chemin de Tucol, parvis de la future école et parking du restaurant scolaire.

Sur demande de la commune de Grenade en date du 25 Novembre 2014, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de la 2^{ème} tranche d'éclairage public du nouveau complexe scolaire et de ses abords. Suite à la réunion de préparation du 06 Février 2015, le descriptif des travaux SDEHG à réaliser dans le cadre de la fin de l'aménagement du Complexe Scolaire est le suivant :

1/ Chemin de Tucol :

- Fourniture et pose de 5 mâts cylindroconiques en acier thermolaqué de 6 mètres de hauteur équipés d'appareils de type "déco routier" à source sodium haute pression 70 Watts (idem matériel existant à proximité, continuité).
- Déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V sur une longueur d'environ 150 mètres dans les fourreaux existants posés en attente.

NOTA : l'emplacement des réservations actuelles est susceptible d'être modifié suite à la présence d'une canalisation de gaz et à l'emplacement des places de stationnement. A valider en fonction du futur plan d'exécution de la CCSG.

2/ Parvis du Groupe Scolaire :

- Fourniture et pose de 3 mâts aiguille de 10 mètres de hauteur sur lesquels seront fixés 3/4 projecteurs équipés de sources aux iodures métalliques 100 Watts (lumière blanche).
- Position des mâts à affiner au moment de l'étude en fonction des contraintes techniques.
- Création d'un réseau d'éclairage public souterrain sur une longueur d'environ 100 mètres en conducteur U1000RO2V depuis le candélabre existant le plus proche, y compris le génie civil associé (tranchée, fourreaux, câblage et grillage).

3/ Parking du Restaurant Scolaire :

- Fourniture et pose de 3 mâts cylindroconiques en acier thermolaqué de 4 mètres de hauteur équipés chacun d'un appareil de type "déco routier" à source sodium haute pression 70 Watts.
- Prévoir EP PMR pour place handicapés (double feu). A confirmer avec la Mairie.

NOTA : Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution anti-vol de câble).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	8 322 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	28 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 678 €
Total	55 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Mr LACOME informe qu'il s'agit d'une délibération classique entre le SDEHG et la commune sur des travaux d'éclairage public.

Mme BEUILLÉ pensait que l'éclairage avait été intégré dans le projet initial de construction de la nouvelle école.

Mr LACOME répond que le linéaire étant relativement long, les travaux d'éclairage ont été répartis en plusieurs phases : chemin de Montagne, rue des rosiers, deux placettes rue de Mélican, le groupe scolaire... Il ajoute qu'à la demande du SDEHG, les travaux ont été étalés financièrement sur trois ans.

Mme BEUILLÉ s'inquiète de savoir si ce sont des frais supplémentaires afférents à l'opération « groupe scolaire et restaurant scolaire ».

Mr le Maire et Mr LACOME la rassurent et lui confirment que la dépense totale avait bien été budgétisée.

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- s'engage à signer toutes pièces dans cette affaire.

Questions diverses.

Mme VOLTO informe que le dossier de demande de subvention pour les travaux du cinéma présenté par la commune de Grenade, sera examiné par la Commission Permanente au Conseil Général, le 25 février.

Mr le Maire s'en réjouit et termine en annonçant les dates des prochaines réunions :

- ▶ mercredi 18 mars, à 18 h. : réunion de la commission des finances préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB),
- ▶ mardi 24 mars, à 19 h., réunion du Conseil Municipal (vote du DOB),
- ▶ lundi 13 avril, à 18 h., réunion de la commission des finances préalablement au vote du Budget,
- ▶ mardi 14 avril, à 17 h 30, réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S (vote du BP),
- ▶ mardi 14 avril, à 19h, réunion du Conseil Municipal (vote du BP).

◆◆◆◆◆◆◆◆

Fin de séance à 20h30.

◆◆◆◆◆◆◆◆

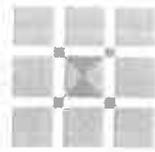
Pour validation :
 Le secrétaire de séance,
 Monique D'ANNUNZIO,

Le Maire,
 Jean-Paul DELMAS,

Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis
TAURINES-GUERRA Anna 	BEGUE José 	FONTANILLES Gilbert 	AUREL Josie
LE BELLER Claudine <i>représentée</i>	MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge
BRIEZ Dominique	BEN AÏOUN Henri <i>représenté</i>	MERLO-SERVENTI C. <i>représentée</i>	CHAPUIS BOISSE Fr.
GARROS Christine 	PEEL Laurent 	MASSOUE Corinne 	SANTOS Georges
DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel	AUZEMERY Bertrand <i>représenté</i>	ANSELME Eric <i>absent</i>
BORLA-IBRES Laetitia <i>absente</i>	VOLTO Véronique 	BOURBON Philippe <i>représenté</i>	BELHËE Sylvie
CREPEL Pierre 			

ANNEXES :



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

GRENADE
SUR GARONNE

CONVENTION BI-PARTITE DE MECENAT

établie dans le cadre de la réalisation d'un complexe sportif et culturel
752, route de Lauzac à Grenade (bâtiment « Larroque »)

Entre :

- L'entreprise mécène (nom et adresse, forme juridique - entreprise individuelle, SARL, SA représentée par gérant, président, etc.),

et

- La Commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire - Avenue Lazare Carnot, 31330 GRENADE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24.02.2015,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien pour le projet consistant en la réalisation d'un complexe sportif et culturel - 752, route de Lauzac à Grenade.

Article 2 : L'entreprise mécène versera à la commune de Grenade, la somme de : €, représentant une partie du montant annuel du loyer de la salle mise à disposition.

Article 3 : La commune s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information du lieu de l'action.

Article 4 : La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

A Grenade, le

Représentant de l'entreprise,

Pour la commune,
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	Taux EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALEUR DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 19	NON RENOUVELATION	P.16
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.16
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.16
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.16

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'accès à l'information.

ANNEXE 1 ÉCÉLÉANCER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 COMPARAISON D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Colonne des débits et considérations
97 RUE ROUJET - BP 7200 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 01 30 - Télécopie : 05 62 73 01 31
de.mid-pyrenees@caissedesepargne.fr

Paraphes
[Signature]



ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération : Parc social public, Construction de 13 logements situés 22 Rue des Forêtaines 31330 GRENADE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf cent soixante-dix mille sept cent trente euros (970 713,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLA, d'un montant de cent cinquante-neuf mille vingt-quatre euros (159 024,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-deux mille six cent quarante-huit euros (78 548,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingts euros (499 780,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux cent trente-deux mille deux cent soixante-et-un euros (232 261,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de forçabilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne de Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'accès à l'information.

Colonne des débits et considérations
97 RUE ROUJET - BP 7200 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 01 30 - Télécopie : 05 62 73 01 31
de.mid-pyrenees@caissedesepargne.fr

Paraphes
[Signature]



www.groupecaissedepargne.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne de Prêt, le taux d'intérêt actualisé annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne de Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne de Prêt.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur. Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 22/04/2015 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 5. CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DE PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne de Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article 4.1.1. et 4.1.2. du présent Contrat ;
- qu'aucun cas d'antériorité anticipée, visé à l'Article 4.1.3. « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur Justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financière tel que précisé à l'Article 4.1.4. « Disposition de chaque Ligne de Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - o Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées avant la date soumise pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne de Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Calcul des débits et commissions
87 RUE RIQUET - BP 7206 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
e.midi-pyrénées@caissecasdepargne.fr



Calcul des débits et commissions
87 RUE RIQUET - BP 7206 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
e.midi-pyrénées@caissecasdepargne.fr 7/20



www.groupecaissedepargne.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

ARTICLE 6. MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DE PRÊT

Chaque Ligne de Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article 4.1.4. « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt », à la condition de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'acte de service de démarrage des travaux, d'un compo de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne de Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes de Prêt indiqué à l'Article 4.1.4. « Caractéristiques financières de chaque Ligne de Prêt », ce montant sera réajusté d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne de Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Exigence de chaque Ligne de Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avoir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'infilié exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve de l'en informer au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'opérer les décaissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Calcul des débits et commissions
87 RUE RIQUET - BP 7206 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
e.midi-pyrénées@caissecasdepargne.fr



Calcul des débits et commissions
87 RUE RIQUET - BP 7206 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
e.midi-pyrénées@caissecasdepargne.fr 8/20



www.groupecaissedepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

- Le taux d'intérêt révisé (R¹) de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $R^1 = IP + DT$
où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (R) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et énoncés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement et à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies.

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT(R^{1+1})$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (R¹) de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $R^1 = R(1+P) - 1$

Le taux annuel calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P¹) des échéances, est déterminé selon la formule : $P^1 = R(1+P) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11. CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (D) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (R) le taux d'intérêt annuel sur la période.

= Méthode de calcul selon un mode échuivalent et une base de 30/360,1 :

$$I = K \times R \times t + I_0 \text{ "base de calcul" } - I_0$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Paragraphe

Caisse des dépôts et consignations
87 RUE NIQUET - BP 7200 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dir.med-epargne@caissedesdepots.fr

11/20



www.groupecaissedepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », le cas échéant, le cas échéant, les intérêts dans la mise en recouvrement effectuée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrivés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12. AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements décrits.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil d'amortissement décrit (intérêts différés), les intérêts et l'échéance sont priorisés sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier ne voit réduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéances est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13. REGLEMENT DES ECHEANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des caisses publiques font l'objet d'un paiement direct par la procédure de débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Calsatier Général de la Caisse des Dépôts et Pénit.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Calsatier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance et ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paragraphe

Caisse des dépôts et consignations
87 RUE NIQUET - BP 7200 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dir.med-epargne@caissedesdepots.fr

12/20



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupefinancierdelahaute-garonne.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues au créancier obligées au titre du présent contrat sont garanties comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du gage / Désignation de la Garantie	Quotient Garanties (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE GREVADE	80,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE	70,00

Les Garanties du Prêt s'engagent, perdent toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues au créancier obligé, à en effectuer le paiement en ses lieux et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à l'heure de sa liquidation expressément faite aux termes de l'article portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné de paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels au moment du remboursement.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préremboursement, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès la signature du présent contrat et pendant toute la durée de la Phase de Préremboursement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date d'effet de la Phase d'Amortissement et le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Casier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque ligne du Prêt comportant une échéance forfaitaire, dont les modalités de calcul sont énumérées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Casier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire modifiée conformément à l'article « Modifications » doit être justifiée par chaque ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant (ou les montants) à rembourser par anticipation et préciser la (ou les) ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(ont) intervenir.

Caisse des Dépôts et Consignations
97 RUE RIVOULT - BP 7200 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
et-mfe-pyrénées@caissedesdepots.fr



19/20



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupefinancierdelahaute-garonne.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préremboursement ne donnent pas lieu à perception d'intérêt.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances résiduelles sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraînant également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité de tenant déguisé au Prêt ;
- dévaluation du bien financé à une personne non admissible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la décadence, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractuellement pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition d'un tel logement ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - l'ajout (déclaratif ou non) dans le cadre du Contrat, d'un (ou) des report(s), oume(n)t (s) d'été (volontaire(s) ou pénalisé(s)), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus énumérés donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des Dépôts et Consignations
97 RUE RIVOULT - BP 7200 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
et-mfe-pyrénées@caissedesdepots.fr



19/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indiquée sur Livret A, non versée à la date d'échéance, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'échéance des sommes remboursables par anticipation correspond de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

Le perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courrier soit par télécopie signés par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courrier ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'instance encaution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

 18/20

Caisse des dépôts et consignations
 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
 dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- casien, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transit, démantèlement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé sauf renonciation expresse du Prêteur ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- renversement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'engage, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'achèvement de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnant lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractuellement avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'actes de cession de cette dernière, pour l'acquisition d'actes de logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

 17/20

Caisse des dépôts et consignations
 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
 dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FORCES D'ÉCHANGE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FORCES D'ÉCHANGE

Fait en tant d'originaux que de répliques.

Le, 29 JAN. 2015

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dément habilité(e) aux présentes

Cochet et Signature :

Le Directeur Général
Membre du Directoire

HERVÉ STUART

Le, 26/01/15

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dément habilité(e) aux présentes

Cochet et Signature :

M. Guerrier de Dumast
Directeur territorial prêts
et rénovation urbaine

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7206 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
g.midi-pyrenees@caissesdesdepots.fr

Paraphes
MX [Signature]

18/20

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7206 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
g.midi-pyrenees@caissesdesdepots.fr

Paraphes
MX [Signature]

20/20



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES



Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 19355 / N° de la Ligne du Prêt : 5061873
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 232 261 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %
Intérêts de Préfinancement : 2 781,59 €
Taux de Préfinancement : 1,80 %

N° d'échéances	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Capital restant dû	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts	Amortissement
1	21/10/2016	1,80	8 313,01	4 595,83	3 716,18	0,00	227 864,17	0,00
2	21/10/2017	1,80	8 228,88	4 687,25	3 642,63	0,00	223 076,92	0,00
3	21/10/2018	1,80	8 147,58	4 578,35	3 569,23	0,00	219 498,57	0,00
4	21/10/2019	1,80	8 068,10	4 570,12	3 486,98	0,00	213 928,45	0,00
5	21/10/2020	1,80	7 985,44	4 562,58	3 422,86	0,00	209 365,67	0,00
6	21/10/2021	1,80	7 905,59	4 555,74	3 349,85	0,00	204 810,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
87 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES



N° d'échéances	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Capital restant dû	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts	Amortissement
7	21/10/2022	1,80	7 826,59	4 549,57	3 278,96	0,00	200 260,58	0,00
8	21/10/2023	1,80	7 748,26	4 644,09	3 204,17	0,00	195 718,47	0,00
9	21/10/2024	1,80	7 670,78	4 539,32	3 131,46	0,00	191 177,15	0,00
10	21/10/2025	1,80	7 594,07	4 535,24	3 059,83	0,00	186 941,91	0,00
11	21/10/2026	1,80	7 518,13	4 531,85	2 988,27	0,00	182 116,05	0,00
12	21/10/2027	1,80	7 442,95	4 529,18	2 913,76	0,00	177 580,89	0,00
13	21/10/2028	1,80	7 368,52	4 527,23	2 841,29	0,00	173 053,63	0,00
14	21/10/2029	1,80	7 294,84	4 525,98	2 768,86	0,00	168 527,65	0,00
15	21/10/2030	1,80	7 221,89	4 525,45	2 696,44	0,00	164 002,20	0,00
16	21/10/2031	1,80	7 149,87	4 525,63	2 624,04	0,00	159 478,57	0,00
17	21/10/2032	1,80	7 078,17	4 526,54	2 551,63	0,00	154 956,03	0,00
18	21/10/2033	1,80	7 007,39	4 528,19	2 479,20	0,00	150 421,84	0,00
19	21/10/2034	1,80	6 937,32	4 530,57	2 406,78	0,00	145 891,27	0,00
20	21/10/2035	1,80	6 867,84	4 533,66	2 334,26	0,00	141 357,69	0,00
21	21/10/2036	1,80	6 799,26	4 537,54	2 261,72	0,00	136 820,05	0,00
22	21/10/2037	1,80	6 731,27	4 542,15	2 189,12	0,00	132 277,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
87 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Capital restant à amortir (en €)	Intérêt (en €)	Capital restant à amortir (en €)	Intérêt (en €)	Capital restant à amortir (en €)	Intérêt (en €)
23	21/10/2038	1,60	6 663,06	4 647,51	2 116,45	0,00	127 730,39	0,00
24	21/10/2039	1,60	6 887,32	4 853,63	2 043,69	0,00	123 178,76	0,00
25	21/10/2040	1,60	6 631,36	4 660,82	1 970,53	0,00	118 618,24	0,00
26	21/10/2041	1,60	6 488,08	4 888,17	1 897,89	0,00	114 048,07	0,00
27	21/10/2042	1,60	6 401,37	4 678,90	1 824,77	0,00	109 471,47	0,00
28	21/10/2043	1,60	6 337,36	4 685,82	1 751,54	0,00	104 886,96	0,00
29	21/10/2044	1,60	6 273,99	4 696,82	1 678,17	0,00	100 288,83	0,00
30	21/10/2045	1,60	6 211,25	4 608,81	1 604,64	0,00	95 683,22	0,00
31	21/10/2046	1,60	6 149,13	4 616,20	1 530,93	0,00	91 066,02	0,00
32	21/10/2047	1,60	6 087,84	4 630,80	1 457,04	0,00	86 434,42	0,00
33	21/10/2048	1,60	6 028,77	4 643,82	1 382,95	0,00	81 789,60	0,00
34	21/10/2049	1,60	5 966,60	4 657,85	1 308,65	0,00	77 132,75	0,00
35	21/10/2050	1,60	5 906,83	4 672,71	1 234,12	0,00	72 468,04	0,00
36	21/10/2061	1,60	5 847,76	4 688,40	1 159,36	0,00	67 771,64	0,00
37	21/10/2062	1,60	5 789,29	4 704,94	1 084,35	0,00	63 068,70	0,00
38	21/10/2063	1,60	5 731,39	4 722,32	1 009,07	0,00	58 344,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
87 RUE RIQUET - BP 7206 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Capital restant à amortir (en €)	Intérêt (en €)	Capital restant à amortir (en €)	Intérêt (en €)	Capital restant à amortir (en €)	Intérêt (en €)
39	21/10/2054	1,60	6 674,08	4 740,57	633,61	0,00	53 603,61	0,00
40	21/10/2055	1,60	6 617,34	4 759,69	657,68	0,00	49 944,13	0,00
41	21/10/2056	1,60	6 561,17	4 779,66	781,51	0,00	44 064,47	0,00
42	21/10/2057	1,60	6 508,56	4 800,52	705,03	0,00	39 263,96	0,00
43	21/10/2058	1,60	6 450,50	4 822,28	628,22	0,00	34 441,67	0,00
44	21/10/2059	1,60	6 396,99	4 844,92	551,07	0,00	29 596,75	0,00
45	21/10/2060	1,60	6 342,03	4 868,48	473,55	0,00	24 728,27	0,00
46	21/10/2061	1,60	6 289,81	4 892,96	395,65	0,00	19 836,31	0,00
47	21/10/2062	1,60	6 236,73	4 918,37	317,36	0,00	14 916,94	0,00
48	21/10/2063	1,60	6 183,37	4 944,70	238,67	0,00	9 972,24	0,00
49	21/10/2064	1,60	6 131,64	4 971,96	159,56	0,00	5 000,26	0,00
50	21/10/2065	1,60	6 080,26	5 000,26	80,00	0,00	0,00	0,00

A titre indicatif, le taux de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 1,00 % (Livret A)
(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
87 RUE RIQUET - BP 7206 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 18355 / N° de la Ligne du Prêt : 5051872
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 499 780 €
Taux actuariel théorique : 1,60 %
Taux effectif global : 1,60 %
Intérêts de Préfinancement : 5 985,44 €
Taux de Préfinancement : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (3)	Taux d'intérêt (en %)	Capital (en €)	Intérêt (en €)	Amortissement (en €)	Produit (en €)	Capital restant (en €)	Intérêts de Préfinancement (en €)
1	21/10/2016	1,60	19 162,99	11 166,51	7 996,46	0,00	488 613,49	0,00
2	21/10/2017	1,60	19 026,85	11 211,03	7 817,82	0,00	477 402,46	0,00
3	21/10/2018	1,60	18 895,65	11 257,21	7 638,44	0,00	466 146,26	0,00
4	21/10/2019	1,60	18 763,38	11 305,06	7 458,32	0,00	454 840,19	0,00
5	21/10/2020	1,60	18 632,03	11 354,59	7 277,44	0,00	443 485,60	0,00
6	21/10/2021	1,60	18 501,61	11 405,84	7 095,77	0,00	432 079,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (3)	Taux d'intérêt (en %)	Capital (en €)	Intérêt (en €)	Amortissement (en €)	Produit (en €)	Capital restant (en €)	Intérêts de Préfinancement (en €)
7	21/10/2022	1,60	18 372,10	11 458,82	6 913,28	0,00	420 620,94	0,00
8	21/10/2023	1,60	18 243,49	11 513,55	6 728,94	0,00	408 107,39	0,00
9	21/10/2024	1,60	18 115,78	11 570,07	6 546,72	0,00	397 637,32	0,00
10	21/10/2025	1,60	17 989,59	11 628,38	6 368,00	0,00	386 908,94	0,00
11	21/10/2026	1,60	17 863,05	11 688,51	6 174,54	0,00	374 220,43	0,00
12	21/10/2027	1,60	17 738,01	11 750,48	5 987,53	0,00	362 469,95	0,00
13	21/10/2028	1,60	17 613,85	11 814,33	5 798,62	0,00	350 666,62	0,00
14	21/10/2029	1,60	17 490,55	11 880,06	5 610,49	0,00	338 775,58	0,00
15	21/10/2030	1,60	17 368,12	11 947,71	5 425,41	0,00	326 827,85	0,00
16	21/10/2031	1,60	17 248,54	12 017,29	5 229,25	0,00	314 810,89	0,00
17	21/10/2032	1,60	17 125,81	12 088,84	5 036,97	0,00	302 721,72	0,00
18	21/10/2033	1,60	17 005,93	12 162,38	4 843,56	0,00	290 588,34	0,00
19	21/10/2034	1,60	16 886,69	12 237,94	4 648,95	0,00	278 321,40	0,00
20	21/10/2035	1,60	16 768,68	12 315,54	4 453,14	0,00	266 005,88	0,00
21	21/10/2036	1,60	16 651,30	12 395,21	4 256,09	0,00	253 610,65	0,00
22	21/10/2037	1,60	16 534,74	12 476,97	4 057,77	0,00	241 133,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Echéance : 21/01/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Intérêt (en €)	Capital (en €)	Intérêt (en €)	Capital (en €)	Intérêt (en €)	Capital (en €)
23	21/10/2036	1,60	16 416,00	12 550,66	3 858,14	0,00	226 572,62	0,00	0,00
24	21/10/2039	1,60	16 304,07	12 648,90	3 657,17	0,00	215 925,82	0,00	0,00
25	21/10/2040	1,60	16 188,04	12 735,13	3 454,51	0,00	203 180,79	0,00	0,00
26	21/10/2041	1,60	16 070,61	12 825,66	3 251,06	0,00	190 365,29	0,00	0,00
27	21/10/2042	1,60	15 954,07	12 918,23	3 045,84	0,00	177 447,00	0,00	0,00
28	21/10/2043	1,60	15 832,32	13 013,17	2 838,16	0,00	164 433,83	0,00	0,00
29	21/10/2044	1,60	15 741,38	13 110,42	2 630,94	0,00	151 323,41	0,00	0,00
30	21/10/2045	1,60	15 631,17	13 210,00	2 424,17	0,00	138 113,41	0,00	0,00
31	21/10/2046	1,60	15 521,76	13 311,94	2 209,81	0,00	124 801,47	0,00	0,00
32	21/10/2047	1,60	15 413,10	13 416,26	1 996,82	0,00	111 386,18	0,00	0,00
33	21/10/2048	1,60	15 305,21	13 523,05	1 782,16	0,00	97 862,14	0,00	0,00
34	21/10/2049	1,60	15 198,07	13 632,28	1 565,79	0,00	84 228,06	0,00	0,00
35	21/10/2050	1,60	15 081,68	13 744,00	1 347,88	0,00	70 485,86	0,00	0,00
36	21/10/2051	1,60	14 966,04	13 858,27	1 127,77	0,00	56 627,59	0,00	0,00
37	21/10/2052	1,60	14 851,14	13 975,10	906,04	0,00	42 652,49	0,00	0,00
38	21/10/2053	1,60	14 776,97	14 094,63	682,44	0,00	28 557,93	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Echéance : 21/01/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Intérêt (en €)	Capital (en €)	Intérêt (en €)	Capital (en €)	Intérêt (en €)	Capital (en €)
39	21/10/2054	1,60	14 673,85	14 216,90	459,26	0,00	14 341,36	0,00	0,00
40	21/10/2055	1,60	14 570,82	14 341,36	220,46	0,00	0,00	0,00	0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 1,00 % (Livrée A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations - Direction régionale Midi-Pyrénées

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 19355 / N° de la Ligne du Prêt : 5051875
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 79 848 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %
Intérêts de Préfinancement : 477,41 €
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (P)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêts de Préfinancement (en €)	Capital restant dû (en €)	Capital remboursé (en €)
1	21/10/2016	0,80	2 414,36	1 777,19	637,18	0,00	77 670,82	0,00
2	21/10/2017	0,80	2 390,22	1 767,26	622,97	0,00	76 103,67	0,00
3	21/10/2018	0,80	2 366,32	1 757,49	608,83	0,00	74 348,08	0,00
4	21/10/2019	0,80	2 342,85	1 747,88	594,77	0,00	72 598,20	0,00
5	21/10/2020	0,80	2 318,23	1 738,44	580,79	0,00	70 859,76	0,00
6	21/10/2021	0,80	2 296,04	1 729,16	566,88	0,00	69 130,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (P)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêts de Préfinancement (en €)	Capital restant dû (en €)	Capital remboursé (en €)
7	21/10/2022	0,80	2 273,07	1 720,03	553,04	0,00	67 410,57	0,00
8	21/10/2023	0,80	2 250,34	1 711,06	539,29	0,00	65 699,51	0,00
9	21/10/2024	0,80	2 227,84	1 702,24	525,60	0,00	63 997,27	0,00
10	21/10/2025	0,80	2 205,58	1 693,58	511,98	0,00	62 303,69	0,00
11	21/10/2026	0,80	2 183,51	1 685,08	498,43	0,00	60 618,61	0,00
12	21/10/2027	0,80	2 161,67	1 676,72	484,96	0,00	58 941,58	0,00
13	21/10/2028	0,80	2 140,05	1 668,51	471,54	0,00	57 273,38	0,00
14	21/10/2029	0,80	2 118,66	1 660,46	458,19	0,00	55 612,92	0,00
15	21/10/2030	0,80	2 097,47	1 652,57	444,90	0,00	53 960,35	0,00
16	21/10/2031	0,80	2 076,49	1 644,81	431,68	0,00	52 316,54	0,00
17	21/10/2032	0,80	2 055,73	1 637,21	418,52	0,00	50 678,33	0,00
18	21/10/2033	0,80	2 035,17	1 629,74	405,43	0,00	49 048,59	0,00
19	21/10/2034	0,80	2 014,82	1 622,43	392,39	0,00	47 426,16	0,00
20	21/10/2035	0,80	1 994,67	1 615,26	379,41	0,00	45 810,80	0,00
21	21/10/2036	0,80	1 974,72	1 608,23	366,49	0,00	44 202,87	0,00
22	21/10/2037	0,80	1 954,98	1 601,35	353,62	0,00	42 601,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Capital restant à amortir (en €)	Intérêt (en €)	Annuité (en €)	Capital restant à amortir (en €)	Intérêt (en €)	Annuité (en €)
23	21/10/2038	0,80	1 935,43	1 594,62	340,81	0,00	41 005,59	0,00
24	21/10/2039	0,80	1 916,07	1 588,02	328,05	0,00	39 416,67	0,00
25	21/10/2040	0,80	1 896,91	1 581,56	316,66	0,00	37 837,11	0,00
26	21/10/2041	0,80	1 877,94	1 575,24	305,70	0,00	36 264,87	0,00
27	21/10/2042	0,80	1 859,16	1 569,07	295,09	0,00	34 698,80	0,00
28	21/10/2043	0,80	1 840,57	1 563,03	277,54	0,00	33 128,77	0,00
29	21/10/2044	0,80	1 822,17	1 557,13	265,04	0,00	31 572,64	0,00
30	21/10/2046	0,80	1 803,94	1 551,36	252,58	0,00	30 021,28	0,00
31	21/10/2048	0,80	1 785,91	1 545,74	240,17	0,00	28 478,84	0,00
32	21/10/2047	0,80	1 768,05	1 540,28	227,80	0,00	26 936,29	0,00
33	21/10/2048	0,80	1 750,37	1 534,89	215,48	0,00	25 400,40	0,00
34	21/10/2049	0,80	1 732,86	1 529,66	203,20	0,00	23 870,74	0,00
35	21/10/2050	0,80	1 715,53	1 524,56	190,97	0,00	22 346,19	0,00
36	21/10/2051	0,80	1 698,38	1 519,61	178,77	0,00	20 826,67	0,00
37	21/10/2052	0,80	1 681,39	1 514,78	166,61	0,00	19 311,79	0,00
38	21/10/2053	0,80	1 664,58	1 510,09	154,49	0,00	17 801,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@calessedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Capital restant à amortir (en €)	Intérêt (en €)	Annuité (en €)	Capital restant à amortir (en €)	Intérêt (en €)	Annuité (en €)
39	21/10/2054	0,80	1 647,83	1 505,82	142,41	0,00	16 296,18	0,00
40	21/10/2055	0,80	1 631,46	1 501,08	130,37	0,00	14 785,89	0,00
41	21/10/2056	0,80	1 615,14	1 496,78	118,36	0,00	13 298,31	0,00
42	21/10/2057	0,80	1 598,90	1 492,80	106,39	0,00	11 805,71	0,00
43	21/10/2058	0,80	1 583,00	1 488,95	94,48	0,00	10 317,16	0,00
44	21/10/2059	0,80	1 567,17	1 484,63	82,64	0,00	8 832,63	0,00
45	21/10/2060	0,80	1 551,80	1 480,84	70,80	0,00	7 351,60	0,00
46	21/10/2061	0,80	1 536,98	1 477,17	58,91	0,00	5 874,82	0,00
47	21/10/2062	0,80	1 522,62	1 473,62	47,00	0,00	4 400,80	0,00
48	21/10/2063	0,80	1 508,42	1 470,21	35,21	0,00	2 930,69	0,00
49	21/10/2064	0,80	1 494,36	1 466,91	23,45	0,00	1 463,78	0,00
50	21/10/2065	0,80	1 475,49	1 463,78	11,71	0,00	0,00	0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 1,00 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@calessedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/01/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

Emprunteur : 0206730 - PROMOLOGIS	Capital prêté : 100 024 €
N° du Contrat de Prêt : 18355 / N° de la Ligne du Prêt : 5051874	Taux actuariel théorique : 0,80 %
Opération : Construction	Taux effectif global : 0,80 %
Produit : PLAI	Intérêts de Prêt : 853,19 €
	Taux de Prêt : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Capital	Intérêt	Total	Capital restant	Intérêt restant	Total restant
1	21/10/2016	0,80	5 573,19	4 201,00	1 272,19	0,00	164 723,00	0,00
2	21/10/2017	0,80	5 517,45	4 279,67	1 237,76	0,00	150 443,33	0,00
3	21/10/2018	0,80	5 462,28	4 258,73	1 203,55	0,00	146 184,60	0,00
4	21/10/2019	0,80	5 407,68	4 238,18	1 169,48	0,00	141 946,42	0,00
5	21/10/2020	0,80	5 353,58	4 218,01	1 136,57	0,00	137 728,41	0,00
6	21/10/2021	0,80	5 300,04	4 198,21	1 101,83	0,00	133 530,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/01/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Capital	Intérêt	Total	Capital restant	Intérêt restant	Total restant
7	21/10/2022	0,80	5 247,04	4 178,80	1 068,24	0,00	129 361,40	0,00
8	21/10/2023	0,80	5 194,57	4 159,78	1 034,81	0,00	126 181,84	0,00
9	21/10/2024	0,80	5 142,63	4 141,10	1 001,53	0,00	121 090,54	0,00
10	21/10/2025	0,80	5 091,20	4 122,80	968,40	0,00	116 927,74	0,00
11	21/10/2026	0,80	5 040,29	4 104,67	935,42	0,00	112 822,87	0,00
12	21/10/2027	0,80	4 989,89	4 087,31	902,88	0,00	108 735,66	0,00
13	21/10/2028	0,80	4 939,99	4 070,11	869,88	0,00	104 665,46	0,00
14	21/10/2029	0,80	4 890,59	4 053,27	837,32	0,00	100 612,18	0,00
15	21/10/2030	0,80	4 841,68	4 036,78	804,90	0,00	96 575,40	0,00
16	21/10/2031	0,80	4 793,26	4 020,66	772,60	0,00	92 554,74	0,00
17	21/10/2032	0,80	4 745,33	4 004,89	740,44	0,00	88 549,85	0,00
18	21/10/2033	0,80	4 697,88	3 989,48	708,40	0,00	84 560,37	0,00
19	21/10/2034	0,80	4 650,90	3 974,42	676,48	0,00	80 585,85	0,00
20	21/10/2035	0,80	4 604,39	3 959,70	644,69	0,00	76 626,26	0,00
21	21/10/2036	0,80	4 558,35	3 945,34	613,01	0,00	72 680,91	0,00
22	21/10/2037	0,80	4 512,76	3 931,31	581,45	0,00	68 748,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Capital restant dû (en €)	Intérêt (en €)	Amortissement (en €)	Capital emprunté (en €)	Intérêt (en €)
23	21/10/2038	0,80	4 487,84	3 917,84	560,00	0,00	84 831,88	0,00
24	21/10/2039	0,80	4 422,88	3 904,30	518,88	0,00	80 927,88	0,00
25	21/10/2040	0,80	4 378,79	3 891,31	487,42	0,00	77 038,26	0,00
26	21/10/2041	0,80	4 344,84	3 878,85	458,28	0,00	73 187,70	0,00
27	21/10/2042	0,80	4 291,89	3 866,33	428,28	0,00	69 291,37	0,00
28	21/10/2043	0,80	4 248,68	3 854,35	394,35	0,00	65 437,02	0,00
29	21/10/2044	0,80	4 206,19	3 842,69	363,60	0,00	61 694,23	0,00
30	21/10/2045	0,80	4 184,19	3 831,36	332,75	0,00	57 762,95	0,00
31	21/10/2046	0,80	4 122,48	3 820,36	302,10	0,00	53 848,86	0,00
32	21/10/2047	0,80	4 091,28	3 808,72	271,54	0,00	50 128,84	0,00
33	21/10/2048	0,80	4 040,46	3 798,39	241,08	0,00	46 333,48	0,00
34	21/10/2049	0,80	4 000,05	3 789,38	210,67	0,00	42 544,07	0,00
35	21/10/2050	0,80	3 980,04	3 779,69	180,35	0,00	38 784,28	0,00
36	21/10/2051	0,80	3 929,44	3 770,32	150,12	0,00	34 984,06	0,00
37	21/10/2052	0,80	3 881,24	3 761,29	118,95	0,00	31 232,77	0,00
38	21/10/2053	0,80	3 842,43	3 752,67	88,88	0,00	27 480,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Capital restant dû (en €)	Intérêt (en €)	Capital emprunté (en €)	Intérêt (en €)
39	21/10/2054	0,80	3 804,00	3 744,18	59,84	0,00	3 736,04	0,00
40	21/10/2055	0,80	3 765,93	3 736,04	29,89	0,00	0,00	0,00
			155 014,90	23 442,14	0,00	0,00	0,00	0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 1,00 % (Livre A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
dr.midi-pyrenees@caissedesdepots.fr